



# Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

---

Séance du 03 août 2022

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre et MM. Bissen Marc, échevin;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé: Kockelmann Romain, échevin

---

Point de l'ordre du jour: 2

**Objet : Règlement de la circulation temporaire – Rue de Mamer à Nospelt**

Le Collège Echevinal,

Notant que le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Administration des ponts et chaussées – Service régional Capellen organisera le « Vélosommer 2022 » le weekend du 27 et 28/08/2022 ;

Considérant que lors de ladite manifestation des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

**Article 1<sup>er</sup>**

Le samedi, 27 août 2022 à partir de 07.00 heures jusqu'au dimanche, 28 août 2022 jusqu'à 24.00 heures la circulation à Nospelt à partir de l'intersection avec la rue d'Olm (CR 103) et l'intersection avec la rue de Kehlen (CR 104A) sera réglée comme suit :

**C,2**            **Circulation interdite, exceptés cyclistes et transport public.**

**C,14**           **Limitation de vitesse à 50 km/h entre la Zone d'Activités Economiques et Nospelt**

**Article 2<sup>ème</sup>**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

**Article 3<sup>ème</sup>**

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

**Article 4<sup>ème</sup>**

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,  
Kehlen, le 3 août 2022

Le Président,  
Félix Eischen

Le Secrétaire,  
Marco Haas

